



## Conseil Municipal du Mardi 20 février 2018

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mardi 20 février, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

**Étaient présents :** Mmes et MM. Daniel FERELLOC, 1<sup>er</sup> Adjoint, Anne CARRO, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Jean-Yves VAUCELLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Isabelle NEDELEC, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Alain CUEFF, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Thierry COLAS, 6<sup>ème</sup> Adjoint, Nadine VOURC'H, 7<sup>ème</sup> Adjointe.

Mmes et MM. Yves GOARZIN, Ghislaine BERGOT, Gilbert QUENTEL, Nadine YVEN, Valérie KOULMANN, Dominique BLANCHARD, Lionel BEGOC, Agathe ARZUR, Matthieu SEITE, Sophie GUIAVARC'H, Marina CARCAILLET, Anne-Sophie MORVAN, Odile LEON (départ à 19h58 puis procuration), Nicolas LAFORGE, Pascal MARIOLLE, Nathalie LANCIEN, Michel CADOUR.

**Assistaient également à la réunion :**

Christian LE BORGNE, Trésorier Municipal.

Marie-Anne FAUDEIL, Directrice générale des services par interim.

Claudie TANNEAU, Directrice du pôle Ressources interne.

**Sont arrivés après le début de la séance :**

Arthur QUEMENEUR à 18h10, présent au premier point à l'ordre du jour.

Anne LAGADEC à 18h17, présente au premier point à l'ordre du jour.

**Absents excusés :**

Henri LE SIOU

qui a donné procuration de vote à

Daniel FERELLOC

Pascal MARIOLLE

qui a donné procuration de vote à

Nicolas LAFORGE

Odile LEON

qui a donné procuration de vote à

Anne LAGADEC

**Secrétaire de séance :**

Dominique BLANCHARD

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le mardi 13 février 2018.

Nombre de conseillers :  
en exercice..... 29  
présents..... 27 puis  
26  
votants.....29

# S O M M A I R E

CM 2018/01 Budget principal : compte de gestion 2017	3
CM2018/02 Budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » : compte de gestion 2017	4
CM 2018/03 Budget annexe « lotissement les résidences de Kermengleuz » : compte de gestion 2017	4
CM 2018/04 Budget principal : approbation du Compte Administratif 2017	5
CM 2018/05 Budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » : approbation du Compte Administratif 2017	7
CM 2018/06 Budget annexe « lotissement les résidences de Kermengleuz » : approbation du Compte Administratif 2017	8
CM 2018/07 Budget principal : affectation des résultats 2017	8
CM 2018/08 Budget principal : approbation du Budget primitif 2018	9
CM 2018/09 Vote des taux d'imposition 2018	10
CM 2018/10 Budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » : budget primitif 2018	11
CM 2018/11 Budget annexe « lotissement les résidences de Kermengleuz » : budget primitif 2018	12
CM 2018/12 Information au Conseil Municipal : liste des concours attribués en 2017 par la commune sous forme de prestations en nature ou subventions	14
CM 2018/13 Convention de financement Fonds Publics et Territoires avec la CAF	15
CM 2018/14 Convention entre la mairie et l'OGEC Sainte Thérèse	15
CM 2018/15 Information au conseil Municipal sur la réforme des rythmes scolaires	16
CM 2018/16 Convention 2018 2020 entre Brest Métropole et les communes de Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané relative à la production de logements sociaux publics et à leur financement	17
CM 2018/17 Acte authentique entre la commune et la société enedis pour le raccordement du lotissement « les résidences de kermengleuz »	18
CM 2018/18 Cession d'un délaissé aux riverains des rues Vincent SCOTTO et Guy Ropartz	19
CM 2018/19 Licences d'entrepreneur de spectacles	20
CM 2018/20 Aide à l'emploi : subvention exceptionnelle flèche gymnique	21
CM 2018/21 Avenant à la convention de l'école de Musique et de Danse	22
CM 2018/22 Motion de soutien : LGV : Objectif 3 heures	22

*Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de désigner Dominique BLANCHARD comme secrétaire de séance, il procède à l'appel.  
Il propose ensuite au Conseil Municipal d'ajouter une « Motion de soutien : LGV : Objectif 3 heures » en point supplémentaire à l'ordre du jour, les Conseillers Municipaux acceptent.  
Il fait part du décès de la fille d'Henri LE SIOU Conseiller Municipal, et adresse ses condoléances et son soutien à l'ensemble de la famille.  
Il s'adresse au Trésorier, Monsieur LE BORGNE, présent ce soir pour la dernière fois sur Guilers car appelé à exercer ses fonctions sur un autre territoire.  
Il évoque son 10<sup>ème</sup> budget en tant que Maire.  
Enfin il évoque de fausses rumeurs qui circulent et son agacement envers ces pratiques qu'il juge intolérable.  
Les comptes rendus intégraux des séances des 30 novembre et 20 décembre 2017 sont adoptés à l'unanimité.*

*Lecture est donnée du premier point :*

## CM 2018/01 - **Budget principal : Compte de Gestion 2017**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Monsieur Christian LE BORGNE, Trésorier Municipal présente le compte de gestion 2017 et certifie la stricte concordance du compte de gestion avec le compte administratif 2017 du Maire. Il présente une analyse de la situation budgétaire générale de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et pris connaissance des chiffres du compte administratif de l'exercice 2017,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2017 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Commission plénière du 13 février 2018** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017 du budget principal.

## CM2018/02 - **Budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » : compte de gestion 2017**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Suite à la transmission du Compte Administratif 2017 à Monsieur Christian LE BORGNE, Trésorier Municipal, ce dernier nous a indiqué que les chiffres du compte de gestion 2017 du budget annexe « lotissement les Hauts de Keruzanval » sont identiques à ceux du compte administratif 2017.

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De valider le compte de gestion 2017 du budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval ».

**Commission plénière du 13 février 2018** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017 du budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval ».

## CM 2018/03 **Budget annexe « lotissement les résidences de Kermengleuz » : compte de gestion 2017**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Suite à la transmission du Compte Administratif 2017 à Monsieur Christian LE BORGNE, Trésorier Municipal, ce dernier nous a indiqué que les chiffres du compte de gestion 2017 du budget annexe « Les résidences de Kermengleuz » sont identiques à ceux du compte administratif 2017.

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De valider le compte de gestion 2017 du budget annexe « lotissement Les résidences de Kermengleuz ».

**Commission plénière du 13 février 2018** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017 du budget annexe « lotissement Les résidences de Kermengleuz ».

## CM 2018/04 **Budget principal : approbation du Compte Administratif 2017**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Il est présenté au Conseil Municipal un diaporama résumant le compte administratif 2017.

Il est donné au Conseil Municipal, lecture du Compte Administratif 2017 tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement. Le document présenté, dont copie a été remise à chaque conseiller municipal, comporte en pièces annexes les documents obligatoires suivants :

- La liste des ratios imposés,
- L'état de la dette : récapitulatif par nature de dettes,
- La répartition des emprunts par structure de taux,
- La typologie de la répartition de l'encours,
- La méthode utilisée pour l'amortissement des immobilisations,
- L'état des emprunts garantis,
- L'état du personnel,
- La liste des subventions versées dans le cadre du budget,
- La liste des organismes de regroupement auxquels adhère la Commune,
- La liste des organismes pour lesquels la commune a versé une subvention représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme,
- Les décisions en matière de contributions directes.

Conformément à la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sera jointe à la délibération d'approbation du CA 2017 (il s'agira du power point de présentation).

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que «dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». Conformément à ces dispositions, l'assemblée procède à l'élection du président de l'assemblée pour ce vote.

Il vous est proposé d'élire Monsieur Jean-Yves VAUCELLE, président.

Le Maire cède la présidence et quitte momentanément la séance.

Il est proposé au Conseil Municipal, appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Pierre OGOR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- De prendre acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2017	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit
Résultats reportés	0,00 €	670 638,49 €	165 448,95 €	0,00 €	165 448,95 €	670 638,49 €
Opérations de l'exercice	5 373 978,61 €	5 894 374,13 €	2 326 383,92 €	2 219 171,58 €	7 700 362,53 €	8 113 545,71 €
TOTAUX	5 373 978,61 €	6 565 012,62 €	2 491 832,87 €	2 219 171,58 €	7 865 811,48 €	8 784 184,20 €
Résultats de clôture de l'exercice		1 191 034,01 €	272 661,29 €			918 372,72 €
Restes à réaliser à reporter	0,00 €	0,00 €	600 402,12 €	59 211,25 €	600 402,12 €	59 211,25 €
TOTAUX CUMULES incluant restes à réaliser à reporter	5 373 978,61 €	6 565 012,62 €	3 092 234,99 €	2 278 382,83 €	8 466 213,60 €	8 843 395,45 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 191 034,01 €	813 852,16 €			377 181,85 €

- De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives :
  - au report à nouveau,
  - au résultat d'exploitation de l'exercice,
  - au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
  - aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Commission plénière du 13 février 2018** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 votes contre (groupe de l'opposition), le Maire ne prenant pas part au vote, prend acte de la présentation faite du compte administratif, constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que présentés.

*Anne LAÇADE et Monsieur le Maire échangent sur l'information qui sera transmise aux élus concernant la vidéo protection.*

## CM 2018/05 **Budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » : approbation du Compte Administratif 2017**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Après examen du compte administratif 2017 du budget annexe dénommé « lotissement les Hauts de Keruzanval » les résultats sont les suivants :

### **Fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice	200 034,71 €
Recettes de l'exercice	83 838,00 €
Réalisations de l'exercice 2017	-116 196,71 €
Excédent de fonctionnement 2016 reporté	167 099,37 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)</b>	<b>50 902,66 €</b>

### **Investissement :**

Dépenses de l'exercice	0,00 €
Recettes de l'exercice	60 034,71 €
Réalisations de l'exercice 2017	60 034,71 €
Déficit d'investissement 2016 reporté	60 034,71 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>0,00 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Pierre OGOR, Maire,

il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe « lotissement les Hauts de Keruzanval ».

**Commission plénière du 13.02.2018 :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, le Maire ne prenant pas part au vote, approuve le compte administratif 2017 du budget annexe : « lotissement les Hauts de Keruzanval ».

## CM 2018/06 **Budget annexe « lotissement les résidences de Kermengleuz » : approbation du Compte Administratif 2017**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Après examen du compte administratif 2017 du budget annexe dénommé « lotissement les Résidences de Kermengleuz » les résultats sont les suivants :

### **Fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice	1 290 219,12 €
Recettes de l'exercice	1 425 070,85 €
Réalisations de l'exercice 2017	134 851,73 €
Excédent de fonctionnement 2016 reporté	0,00 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)</b>	<b>134 851,73 €</b>

### **Investissement :**

Dépenses de l'exercice	635 113,89 €
Recettes de l'exercice	855 635,89 €
Réalisations de l'exercice 2017	220 522,00 €
Déficit d'investissement 2016 reporté	855 635,89 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (déficit)</b>	<b>-635 113,89 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Pierre OGOR, Maire,

il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe « lotissement les Résidences de Kermengleuz ».

**Commission plénière du 13.02.2018 :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions (groupe de l'opposition), le Maire ne prenant pas part au vote, approuve le compte administratif 2017 du budget annexe : « lotissement les Résidences de Kermengleuz ».

## CM 2018/07 **Budget principal : affectation des résultats 2017**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la comptabilité M14 prévoit que l'assemblée, après avoir approuvé le compte administratif, délibère sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017, sont les suivants :

<b>En fonctionnement</b> : un excédent d'un montant de .....	<b>1 191 034.01 €</b>
<b>En investissement</b> : un déficit d'un montant de .....	<b>272 661.29 €</b>
Des restes à réaliser en dépenses d'un montant de....	<b>600 402.12 €</b>
Des restes à réaliser en recettes d'un montant de.....	<b>59 211.25 €</b>
Soit un résultat d'investissement déficitaire de.....	<b>813 852.16 €</b>

La comptabilité M14 prévoit que les excédents de fonctionnement doivent être prioritairement affectés au déficit d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer le prélèvement initialement prévu lors du vote du budget primitif 2017, à savoir : 750 000 €
- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - 750 000,00 € au compte 1068 en recettes d'investissement du Budget Primitif 2018
  - 441 034.01 € au compte 002 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2018

**Commission plénière du 13.02.2018** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme le prélèvement initialement prévu lors du vote du budget primitif 2017, à savoir 750 000 € ; Affecte le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante 750 000,00 € au compte 1068 en recettes d'investissement du Budget Primitif 2018 et 441 034.01 € au compte 002 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2018.

## CM 2018/08 **Budget principal : approbation du Budget primitif 2018**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Après une présentation détaillée, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	<b>5 553 111.94 €</b>	<b>5 553 111.94 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>6 034 885.00 €</b>	<b>6 034 885.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>11 587 996.94 €</b>	<b>11 587 996.94 €</b>

Le document présenté, annexé à la présente délibération dont copie a été remise à chaque conseiller municipal, comporte en pièces annexes :

• **La liste des ratios obligatoires :**

Dépenses réelles de fonctionnement/population	<b>652.47</b>
Produit des impositions directes/population	<b>389.37</b>
Recettes réelles de fonctionnement/population	<b>683.42</b>
Dépenses d'équipement brut/population	<b>582.53</b>
Encours de la dette/population	<b>641.37</b>
Dotation globalement de fonctionnement/population	<b>118.67</b>

- Une présentation croisée par fonction
- L'état de la dette : répartition des emprunts par type de taux et par nature de dettes
- Les méthodes utilisées pour les amortissements
- L'état des emprunts garantis par la commune
- L'état du personnel
- La liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune
- La liste des organismes dans lesquels la commune a pris un engagement financier
- Les décisions en matière de taux de contributions directes

**Commission plénière du 13 février 2018 :** la commission a pris connaissance du dossier.

*Après une intervention d'Anne LAGADEC pour expliquer le vote des membres de l'opposition puis une intervention du Maire.*

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 contre (groupe de l'opposition), adopte le budget primitif 2018 de la commune.

## CM 2018/09 **Vote des taux d'imposition 2018**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition 2018 des trois taxes, en appliquant une hausse de 2 % sur le taux de la taxe d'habitation et sur le taux de la taxe sur le foncier bâti et 0 % sur le foncier non bâti ce qui se traduit comme suit :

<b>Impôt concerné</b>	<b>Taux 2017</b>	<b>Taux proposés pour 2018</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	23.01	<b>23.47</b>
<b>Foncier bâti</b>	20.59	<b>21</b>
<b>Foncier non bâti</b>	46.56	<b>46.56</b>

**Commission plénière du 13 février 2018** : la commission a pris connaissance du dossier.

*Nicolas LAFORGE intervient pour expliquer le vote des membres de l'opposition.*

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 votes contre, valide les taux d'imposition 2018 proposés.

## CM 2018/10 **Budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » : budget primitif 2018**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Pour rappel, le lotissement les Hauts de Keruzanval se compose de 14 lots. Les deux derniers terrains ont été vendus courant 2017 et il ne reste plus que les travaux d'achèvement du lotissement à régler.

Le budget primitif 2018 se présente donc comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>2018</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>42 800,00 €</b>
6045	<i>Achats d'études, prestations de services</i>	800,00 €
605	<i>Achat de matériels, équipements et travaux</i>	42 000,00 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>8 102,66 €</b>
6522	<i>Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal</i>	8 000,00 €
65888	<i>Autres</i>	102,66 €
	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>50 902,66 €</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>
7133	<i>Variation des encours de production de biens</i>	0,00 €
	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>50 902,66 €</b>
<b>D 002 Résultat reporté ou anticipé n-1</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>50 902,66 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>2018</b>
<b>70</b>	<b>Produits des services et du domaine, ventes</b>	<b>0,00 €</b>
7015	<i>vente de terrains aménagés</i>	0.00 €
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>0,00 €</b>

042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
7133	Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00 €</b>
R 002	Résultat reporté ou anticipé n-1	50 902,66 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>50 902,66 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>2018</b>
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00 €
	Charges transférées	0,00 €
3351	Terrains aménagés	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00 €</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>0,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>2018</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>0,00 €</b>
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00 €
3351	Terrains	0,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00 €</b>
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>0,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter Budget Primitif 2018 du budget annexe « lotissement les Hauts de Keruzanval ».

**Commission plénière du 13 février 2018** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2018 du budget annexe « lotissement communal les hauts de Keruzanval ».

## CM 2018/11 Budget annexe « lotissement les résidences de Kermengleuz » : budget primitif 2018

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Le lotissement les Résidences de Kermengleuz est composé de 26 lots. 13 lots ont été vendus en 2017 et deux autres en janvier 2018. Parmi les 11 restants, 10 sont réservés et un seul est disponible désormais.

Le budget primitif 2018, présenté ci-dessous, a été préparé en considérant que les 11 terrains restants seront vendus en cours d'année.

Il se présente comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>2018</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>148 400,00 €</b>
6015	Terrains à aménager	6 000,00 €
6045	Achats d'études, prestations de services	2 400,00 €
605	Achat de matériels, équipements et travaux	140 000,00 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>103 487,84 €</b>
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	103 400,00 €
65888	Autres	87,84 €
	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>251 887,84 €</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>
7133	Variation des encours de production de biens	635 113,89 €
	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>635 113,89 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>887 001,73 €</b>
D 002	Résultat reporté ou anticipé n-1	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>887 001,73 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>2018</b>
<b>70</b>	<b>Produits des services et du domaine, ventes</b>	<b>752 150,00 €</b>
7015	vente de terrains aménagés	752 150,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>752 150,00 €</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>
7133	Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>752 150,00 €</b>
R 002	Résultat reporté ou anticipé n-1	134 851,73 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>887 001,73 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>2018</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>0,00 €</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Charges transférées</b>	<b>0,00 €</b>
3351	Terrains aménagés	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00 €</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté	635 113,89 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>635 113,89 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>2018</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>0,00 €</b>
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	635 113,89 €
3351	Terrains	635 113,89 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>635 113,89 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>635 113,89 €</b>
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>635 113,89 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter Budget Primitif 2018 du budget annexe « lotissement les Résidences de Kermengleuz ».

**Commission plénière du 13.02.2018** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, par 24 pour et 5 abstentions (groupe de l'opposition), adopte le budget primitif 2018 du budget annexe «lotissement communal les résidences de Kermengleuz».

## CM 2018/12 **Information au Conseil Municipal : liste des concours attribués en 2017 par la commune sous forme de prestations en nature ou subventions**

Alain CUEFF informe le Conseil Municipal :

En application de l'article L.2313.1 du Code Général des Collectivités Locales (modifié par Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 -art.10) vous trouverez joint en annexe la liste des concours attribués en 2017 par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions.

**Commission plénière du 13/02/2018** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal est informé.

## CM 2018/13 **Convention de financement Fonds Publics et Territoires avec la CAF**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

Les accueils de loisirs périscolaires et l'espace jeunes accueillent quotidiennement des enfants en situation de handicap.

Dans ce cadre, la CAF a demandé le recensement du nombre d'heures d'accueil de ces enfants dans les différentes structures municipales.

Pour l'année 2016, 1545 heures ont été déclarées ce qui permet, à la commune, de percevoir une subvention de 5006€.

Pour que le versement soit effectué, la ville doit signer la convention jointe en annexe avec la CAF.

Il est demandé au conseil municipal de valider les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

**Commission plénière du 13.02.2018** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

---

## CM 2018/14 **Convention entre la mairie et l'OGEC Sainte Thérèse**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

La convention signée entre la mairie et l'OGEC de l'école Sainte Thérèse arrive à échéance. Il convient donc de la renouveler.

La commune de Guilers participe financièrement au fonctionnement de l'école Sainte Thérèse à savoir :

- dans le cadre des dépenses obligatoires : Le montant n'est pas fixé par la convention. Il correspond au coût d'un élève des écoles publiques voté chaque année lors du conseil municipal de septembre.
- dans le cadre des mesures à caractère social : La commune participe financièrement. Cela ne fait pas partie des dépenses obligatoires des communes et le seuil des 23 000 euros est dépassé, il convient donc de définir les modalités de calcul par le biais d'une convention.

La convention jointe en annexe reprend, dans un premier temps, les modalités de versement de la subvention de fonctionnement lié à l'enseignement et dans un second temps, les modalités de calcul et de versement de la subvention pour la restauration scolaire à savoir :

- Seront pris en compte, tous les rationnaires des classes maternelles et élémentaires qui sont domiciliés sur la commune ou sur une commune de Brest métropole ;
- La subvention communale sera calculée sur la base d'un forfait par élève (fixé par le Conseil Municipal) \* nombre de repas servis. Pour mémoire, le forfait pour l'année scolaire 2017/2018 a été fixé à 1,35 €.
- Concernant les modalités de versement : se feront par trimestre sur présentation des listes d'élèves ayant mangé à la cantine.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Aucune modification n'a été apportée à la précédente convention. Seules les références juridiques ont été mises à jour.

Il est demandé au conseil municipal de valider les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

**Commission plénière du 13.02.2018** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

## CM 2018/15 **Information au conseil Municipal sur la réforme des rythmes scolaires**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

L'instance partenariale créée par la Collectivité à savoir le comité de Pilotage du Projet Educatif Territorial travaille actuellement sur l'organisation du retour à la semaine de 4 jours.

Ce comité de pilotage réunit l'Inspectrice de circonscription, les équipes éducatives, les conseils d'écoles, les associations participant aux animations, les Flamboyants, La CLE, la CAF, la DDJS, les techniciens communaux en charge du projet. Ce comité de pilotage est présidé par Monsieur Le Maire et Mme L'adjointe à l'Education, l'Enfance et la jeunesse.

Un sondage a été fait en début d'année scolaire et 62% des parents se sont prononcés pour un retour à la semaine de 4 jours.

Plusieurs hypothèses ont été présentées au comité de pilotage avec des matinées allongées plus propices aux apprentissages, des après-midis raccourcis etc.

Ces hypothèses ont aussi tenu compte d'une contrainte forte de la collectivité de maintenir la pause méridienne à environ deux heures permettant une qualité de service, qualité renforcée par la mise en place d'un scramble sur Pauline Kergomard.

Le rythme de l'enfant étant au centre des préoccupations. De plus raccourcir la pause méridienne entrainerait un déplacement des APC en fin de journée, une diminution voir un arrêt des animations de la pause méridienne.

Le 15 février dernier, la majorité des conseils d'école a donc entériné le retour à la semaine à 4 jours et des horaires d'entrée à 8h30 et de sortie fixé à 16h30.

L'ensemble des résultats des votes et la nouvelle organisation seront transmis dans le courant de la semaine à la Direction Académique de Services de l'Education Nationale pour validation.

Ce choix d'organisation a donné lieu à des débats très vifs au sein du comité de pilotage et des conseils d'école. En effet deux conseils d'école ayant voté pour la proposition 8h30 16h30 et un troisième souhaitant décaler d'un quart d'heure l'heure d'entrée et de sortie. (8h45 16h45). Nous nous en sommes tenus au Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques dit Décret Blanquer qui prévoit que : « Lorsqu'il autorise une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire dans les conditions prévues au 1° ou au 2°, le Directeur académique des services de l'éducation nationale peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur. » et c'est dans ce sens que nous motiverons le courrier à destination de la DASEN.

Une information à destination des parents a été transmise sur la future organisation. Nous avons également souhaité rassurer les parents sur le fait que nous réfléchissons à prévoir un accueil sur le créneau 16h30 17h avec un tarif spécifique.

Le travail de réorganisation de l'ensemble des services scolaires, périscolaires, entretien des bâtiments va donc pouvoir être entamé. La prochaine étape sera donc la refonte des plannings de quelques 27 agents, cette organisation devra être validée par le comité technique de la collectivité, à l'issue duquel nous reviendrons vers vous pour une validation par le Conseil Municipal de cette nouvelle organisation.

---

*Des échanges ont lieu entre le Maire et Anne LAGADEC.*

Le Conseil Municipal est informé.

## CM 2018/16 **Convention 2018 2020 entre Brest Métropole et les communes de Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané relative à la production de logements sociaux publics et à leur financement**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit de recentrer l'application du dispositif SRU sur les territoires dans lesquels la demande en logements sociaux publics est la plus importante. C'est dans ce cadre que le dispositif d'exemption applicable en territoire SRU a été remodelé. Cette exemption peut porter sur des

communes appartenant à des agglomérations dans lesquelles la tension sur la demande en logement social est plus modérée, ou sur des demandes n'appartenant pas à des zones agglomérées et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les transports en commun.

Au regard de l'ensemble des critères de la loi, les 7 communes de la métropole initialement assujetties aux obligations de la loi étaient susceptibles d'être exemptées. La demande en a donc été faite à l'Etat par le Président de la métropole, conformément à la loi, et en accord avec l'ensemble des communes concernées.

Les communes et la métropole souhaitent en effet, aujourd'hui, saisir cette opportunité offerte par la loi de conforter leur implication dans la réponse apportée aux besoins de logements sociaux publics par une approche de type conventionnelle, mieux adaptée aux réalités du territoire et de la production opérationnelle, tout en restant dans l'esprit de la loi SRU.

Suite aux avis favorables du Préfet de Département, du Préfet de Région et de la commission nationale ad hoc, le décret N° 2017-1810 du 28 décembre 2017 a entériné l'exemption des obligations SRU pour les 7 communes de la métropole brestoise initialement assujetties.

Le projet de convention joint en annexe a pour objet de définir les objectifs de production de logements sociaux publics de chaque commune de la métropole initialement assujettie à la loi SRU, leur contribution financière à la réalisation de ces objectifs et le mode de suivi de ces engagements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention 2018-2020 entre Brest métropole et les communes de la métropole relative à la production de logements sociaux publics et à leur financement,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

**Commission plénière du 13.02.2018** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention 2018-2020 entre Brest métropole et les communes de la métropole relative à la production de logements sociaux publics et à leur financement et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

## CM 2018/17 **Acte authentique entre la commune et la société enedis pour le raccordement du lotissement « les résidences de kermengleuz »**

Monsieur Daniel FERELLOC, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué à l'urbanisme, expose au conseil municipal que des ouvrages électriques ont été implantés sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune, afin de procéder au raccordement du lotissement communal « Les Résidences de Kermengleuz », situé rue Charles de Gaulle à GUILERS.

Ces implantations ont donné lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé en date du 14 novembre 2017.

La société ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune pour établir un acte notarié pour formaliser cette implantation.

Cet acte est aux frais exclusifs d'ENEDIS.

La parcelle concernée est la suivante : BD 416 – Rue Général Leclerc et Rue Louis Tréguer - pour une surface de 25 a 44 ca. (correspondant à l'espace public – voirie)

Il est porté à la connaissance du conseil municipal le projet d'acte authentique annexé à la délibération transmis par la Société Civile Professionnelle « Loïc PERRAUT, Jean-Charles PIRIOUX, Céline MEVEL » titulaires d'un Office Notarial à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique souhaité par la société ENEDIS et reçu par la Société Civile Professionnelle « Loïc PERRAUT, Jean-Charles PIRIOUX, Céline MEVEL » titulaires d'un Office Notarial à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

**Commission plénière du 13.02.2018** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique souhaité par la société ENEDIS et reçu par la Société Civile Professionnelle « Loïc PERRAUT, Jean-Charles PIRIOUX, Céline MEVEL » titulaires d'un Office Notarial à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

## CM 2018/18 **Cession d'un délaissé aux riverains des rues Vincent SCOTTO et Guy Ropartz**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

La commune est propriétaire de plusieurs espaces dans le lotissement La Garenne du Loup approuvé le 24 janvier 1974, et composé des rues Guy Ropartz, Edouard Lalo, Vincent Scotto, Jeff Le Penven et square Victor Jarra.

Ces délaissés sont enherbés et entretenus par les services de Brest métropole.

A la demande de plusieurs riverains, et en accord avec Brest métropole, la commune a envisagé de vendre ces espaces aux propriétaires des parcelles contiguës, tout en sauvegardant les cheminements piétons existants.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°2015-5 votée en conseil municipal du 17 septembre 2015, car désormais trois familles souhaitent agrandir leurs propriétés.

Il est donc envisagé de céder à ces particuliers une partie du terrain cadastré section BC parcelle n°339 (anciennement BC n°250), d'une contenance de 1517 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession du terrain à M. et Mme LE SAINT et à M. et Mme LUCCHESI est fixé à 20 € le m<sup>2</sup>, alors que le prix de cession du terrain à M. et Mme PENOT est fixé à 10 € le m<sup>2</sup> en raison de son caractère inconstructible (zone non aedificandi aux abords de la R.D.5).

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs et les frais de géomètre sont pris en charge par la commune.

Après division de terrain et conformément au document d'arpentage effectué par la société URBATEAM, dont le siège est à Saint-Renan :

- Une partie de cette parcelle sera cédée à Monsieur et Madame Yves LE SAINT, domiciliés 24 rue Vincent Scotto à Guilers, pour une contenance totale de 122 m<sup>2</sup> environ, au prix de 20 € le m<sup>2</sup> ;
- Une partie de la parcelle sera cédée à Monsieur et Madame Gérard LUCCHESI, domiciliés 15 rue Vincent Scotto à Guilers, pour une contenance totale de 136 m<sup>2</sup> environ, au prix de 20 € le m<sup>2</sup> ;
- Une partie de la parcelle sera cédée à Monsieur et Madame Patrick PENOT, domiciliés 2 rue Guy Ropartz à Guilers, pour une contenance totale de 384 m<sup>2</sup> environ, au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ d'approuver les dispositions qui précèdent ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.

**Commission plénière du 13.02.2018** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions qui précèdent et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.

## CM 2018/19 **Licences d'entrepreneur de spectacles**

Thierry COLAS donne lecture de la délibération suivante :

La loi 99-198 du 18 mars 1999 et le décret 200-609 du 29 juin 2000 concernant la législation sur les spectacles rendent obligatoire l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles pour toute personne morale ou physique exerçant dans une des catégories ci-après :

1<sup>ère</sup> catégorie : Les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, et qui les exploitent effectivement. Ils en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur/diffuseur.

2<sup>ème</sup> catégorie : Les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

3<sup>ème</sup> catégorie : Les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles et aussi les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Par ailleurs, peuvent exercer occasionnellement l'activité d'entrepreneur de spectacles sans être titulaire d'une licence et, dans la limite de 6 représentations par an, toute personne physique ou morale qui n'a pas pour activité principale l'exploitation de lieux de spectacles, la profession de diffuseur de spectacles, ces représentations devant faire l'objet d'une déclaration préalable à l'autorisation administrative compétente un mois au moins avant la date prévue.

La commune est concernée par ces dispositions :

- à titre d'exploitation pour les manifestations culturelles à la salle Robert Joubin, à la salle Agora, à l'Espace Pagnol et au Fort de Penfeld (ces quatre structures, utilisées pour tous types de manifestations, sont déclarées comme salles polyvalentes et plein air dans le cadre de la licence d'entrepreneur de spectacle).
- à l'occasion de spectacles qu'elle met en œuvre par contrat dans la programmation culturelle.

Les licences sont accordées pour une durée de 3 ans et sont nominatives.

La commune possède une licence de catégorie 1 pour la salle Robert Joubin, la salle Agora et l'Espace Marcel Pagnol et une licence catégorie 3 au nom de monsieur le Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à renouveler la licence d'entrepreneur de spectacle de 3<sup>ème</sup> catégorie et la licence d'entrepreneur du spectacle de 1<sup>ère</sup> catégorie pour la salle Robert Joubin, la salle Agora et l'Espace Marcel Pagnol.

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une licence d'entrepreneur du spectacle de 1<sup>ère</sup> catégorie pour le fort de Penfeld.

**Commission plénière du 13.02.2018** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à renouveler la licence d'entrepreneur de spectacle de 3<sup>ème</sup> catégorie et la licence d'entrepreneur du spectacle de 1<sup>ère</sup> catégorie pour la salle Robert Joubin, la salle Agora et l'Espace Marcel Pagnol.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une licence d'entrepreneur du spectacle de 1<sup>ère</sup> catégorie pour le fort de Penfeld.

## CM 2018/20 **Aide à l'emploi : subvention exceptionnelle flèche gymnique**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 Janvier 2016, la ville de Guilers a accordé une subvention dégressive au club La Flèche Gymnique guilérienne. Cette subvention est accordée dans le cadre de la politique de soutien et de développement des activités sportives sur le territoire de la commune et afin d'apporter son aide financière à la création d'emploi.

Cette subvention exceptionnelle est accordée sur trois ans à partir de l'année 2016 et ce jusqu'en 2018. Elle est dégressive.

Pour l'année 2018, il a été prévu de verser la somme de 750 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en valider le montant et d'en autoriser le versement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 à l'article 657783 « subventions exceptionnelles ».

**Commission plénière du 13 février 2018** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant et en autorise le versement.

## CM 2018/21 **Avenant à la convention de l'école de Musique et de Danse**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

La convention souscrite avec l'école de Musique et de danse en mars 2015 arrivera à échéance en mars 2018.

Elle prévoit, dans son article 3 alinéa 1 section 1-1, les modalités de versement de la subvention annuelle, et en particulier un premier versement effectué en janvier de chaque année pour une somme correspondante à 50% du montant de la subvention versée l'année précédente.

Dans l'attente de l'écriture de la nouvelle convention et de la validation de nouvelles conditions de soutien à l'association, afin de permettre à la Trésorerie de verser la totalité de la somme correspondant à la première échéance de l'année 2018, telle que prévue à la convention, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant joint en annexe à la convention et le versement de 29 136.25€ à l'École de Musique de Guilers et d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

**Commission plénière du 13 février 2018** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention et le versement de 29 136.25€ à l'École de Musique de Guilers et autorise le Maire à signer cet avenant.

## CM 2018/21 **Motion de soutien : LGV : Objectif 3 heures**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Le comité d'orientation des infrastructures, présidé par Philippe Duron, avait relégué le projet Liaison Nouvelle Ouest Bretagne Pays de la Loire, et donc l'accessibilité de la pointe bretonne, au-delà de 2038.

Le 9 février dernier il était annoncé que ce rapport n'était plus d'actualité dans l'Ouest du fait de l'abandon du projet de l'aéroport de Notre Dame des Landes

Les cartes ont été une nouvelle fois rebattues, le rapport Spinetta remis au gouvernement préconise de profondes réformes de la SNCF dont à nouveau le coup d'arrêt aux projets de création de nouvelles LGV dans l'Ouest.

Un débat public, conduit de septembre 2014 à janvier 2015, avait permis de confirmer le bien-fondé et la nécessité de ce projet, qui permet d'améliorer tout autant les transports du quotidien entre Brest/Quimper-Rennes, que la desserte ferroviaire entre Rennes, Nantes et la pointe bretonne.

Le Conseil départemental du Finistère s'est fait le porte-parole des 905 000 Finistériennes et Finistériens, des élus, chefs d'entreprise, étudiants ou responsables associatifs, et en a appelé à la responsabilité du Gouvernement sur l'accessibilité du Finistère.

Le Pacte d'accessibilité voté largement lors de la dernière session du Conseil régional entend continuer à accélérer le désenclavement de la Bretagne. Il a été signé par les départements et les grandes villes bretonnes.

Le Conseil Municipal de GUILERS demande également l'inscription dans la loi d'orientation sur les mobilités, débattue au cours du 1er trimestre, des suites de Bretagne à Grande Vitesse (Rennes-Paris) qui permettront de réduire le temps d'accès à l'extrême pointe bretonne.

Les élus guilériens souhaitent également une reprise rapide des échanges dans le cadre du comité de pilotage Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne-Pays de Loire et sa confirmation dans le futur contrat de plan Etat-Région.

Mettre Paris à 3 h, Rennes à 1h30 de Brest et Quimper est l'objectif prioritaire. Le désenclavement, condition nécessaire au développement économique du Finistère passe également par le renforcement de la qualité des liaisons et des fréquences entre les villes de l'Ouest breton.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette motion de soutien.

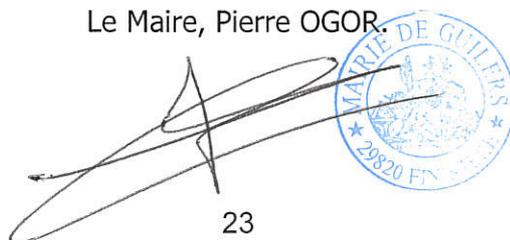
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette motion de soutien.

*La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mardi 20 mars 2018.*

La séance est levée à 19h30.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire, Pierre OGOR.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GUILERS' at the top, '20820 FIN' at the bottom, and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

